

En toute transparence parce que les images et les mots ont leur importance

La majorité municipale met en place le stationnement prioritaire pour les Groslaysiens de manière totalement chaotique.

CARTON JAUNE
POUR
LA ZONE ORANGE



Un dispositif censé répondre à des problèmes de stationnement, mais **aucune étude** sérieuse réalisée pour identifier les rues concernées, le nombre de véhicules en cause...

Un arrêté municipal qui indique que les zones orange sont actives de 7h à 20h sauf le dimanche et le site de la mairie de 9h à 12h et de 14h à 19h sauf samedi et dimanche. **Que croire ?**

Les **camionnettes exclues** des zones orange, sans justification.

Une liste de justificatifs longue comme le bras : carte d'identité (ou permis de conduire), justificatif de domicile, taxe d'habitation ou taxe foncière, carte grise, assurance, contrôle technique, attestation de l'employeur (si véhicule professionnel) ...

Au final, nous avons la conviction que les zones orange vont créer plus de problèmes pour les Groslaysiens qu'elles ne vont en résoudre. **Etudier sérieusement les problèmes et élaborer des solutions en concertation avec les Groslaysiens, voilà la démarche que nous défendons.**

Le courrier des lecteurs rubrique humour par la Pivoine Rebelle



Madame, Monsieur,

J'ai appris par la page Facebook privée du groupe de M. le maire - dont je n'ai pas été exclue car n'intervenant pas - que de nouvelles activités allaient se développer sur la commune, à savoir un service de paniers bios et l'ouverture de nouveaux jardins partagés. Certes, cela existe depuis des années, mais il semble que les responsables actuels ne plaisent pas à notre maire, qui a donc décidé de favoriser une concurrence. Celle-ci sera a priori « libre », mais peut-être pas « non faussée » comme l'exigent les textes européens. Utiliser les moyens de la mairie n'est pas très fair-play ! Nous verrons bien le succès de ces alternatives et souhaitons beaucoup de courage et de ténacité aux nouveaux responsables (surtout s'ils doivent rendre des comptes). Quant à vous qui ne plaisez pas au maire, continuez comme par le passé, vous avez prouvé votre pertinence dans la durée.

Je vous invite toutefois à anticiper les développements probables :

- Emergence d'ateliers à destination des enfants dont les parents souhaitent une éducation sévère mais juste, pas des lieux où l'on développe leur autonomie et leur créativité.
- Création d'une gare alternative, trop de personnes n'ayant pas voté pour le maire passant par la gare actuelle.
- Mise en place d'un service de location de vélos sur présentation de votre acte de naissance français et de votre certificat de baptême.

Je vous invite à nous informer au plus vite de la couleur du macaron que vous retiendrez pour présenter les associations et activités dont les membres sont « persona non grata » en mairie, afin que chacun puisse choisir ses fournisseurs en toute connaissance de cause. Grâce à la diversité des macarons, la ville sera ainsi très colorée dans les années qui viennent, ce qui ne semblait pas, sauf erreur, le souhait initial de la nouvelle équipe municipale.

Une citoyenne de Groslay

Directeur de la publication : François Jeffroy
Association Groslay Terre d'Avenir
Des citoyens engagés d'horizons divers et variés

Pour rejoindre notre association,
envoyez vos coordonnées à
groslayterredavenir95@gmail.com



AVRIL 2021

N° 2

LE GROSLAYSIE ALTERNATIF

le bulletin qui vous
informe par



L'édito par François Jeffroy



IL Y A URGENCE !

Les questions de santé sont au cœur de nos préoccupations du fait de la COVID. Comment la municipalité peut agir pour nous aider à préserver notre santé ?

Se soigner : Groslay est confronté à une grave pénurie de médecins.

La majorité municipale a décidé d'investir dans de nouveaux locaux afin d'accueillir des professionnels de santé. Ce projet n'est pas à la hauteur de la gravité de la situation (plus que 3 médecins actifs). Nous demandons de toute urgence la création d'une Commission Santé et la mobilisation des ressources de la ville pour bâtir un Plan Municipal de Santé offrant aux professionnels, bien évidemment des locaux, mais aussi un véritable support à la réalisation des tâches administratives. C'est seulement ainsi que nous pourrions attirer de nouveaux praticiens.

Se ressourcer : La crise dure depuis plusieurs mois, et semble s'éterniser. Entre télétravail, couvre-feu et restrictions diverses : on étouffe ! Il devient vital de bouger, de se cultiver, de se divertir... Nous proposons l'organisation d'une concertation entre les services de la ville, les associations et les élus, afin de définir des mesures permettant de maintenir la continuité des activités sportives, culturelles et de loisirs, en prenant en compte les exigences sanitaires.

Telles sont nos propositions.



A la loupe

C'est le nombre d'enfants que la mairie a déjà refusés à la cantine pour cause d'impayés.

Or, le code de l'Éducation (article L.131-13) stipule que : « L'inscription à la cantine des écoles primaires [...] est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ».

Le Défenseur des droits rappelle par ailleurs que les impayés doivent uniquement faire l'objet de procédures entre la collectivité et les parents, **sans impact sur les enfants.**

Lors du conseil municipal du 19 novembre, nous avons voté contre l'introduction par la majorité municipale de cette clause d'exclusion dans le règlement intérieur de la restauration scolaire. Le 18 février, nous avons dénoncé l'exclusion de 3 enfants et son caractère inhumain intolérable.

En bref

UN MARCHÉ QUI REPREND VIE !

Un poissonnier vient désormais compléter l'offre du marché, qui compte déjà un primeur, un boucher, une vente de cafés et un traiteur italien.

Dimanche 7 mars, on pouvait également y trouver une brasserie, de la vente de jus d'orange, ... et même des crêpes et galettes fraîchement préparées devant l'entrée !

Une activité qui attire les clients : les files d'attente sont bon signe !

Nous nous réjouissons de cette redynamisation, souhaitée et soutenue par Groslay Terre d'Avenir.



LA MAJORITÉ MUNICIPALE ABUSE-T-ELLE DE SON AUTORITÉ ?



LA TRIBUNE D'UNIS POUR GROSLAY CENSURÉE

Les faits : Le maire de Groslay a jugé qu'il était en droit de couper une partie du texte de son opposition dans le bulletin municipal.

En quoi est-ce abusif ? Un espace d'expression est réservé à l'opposition dans le bulletin municipal. Ni le maire, ni le conseil municipal ne peuvent contrôler le contenu des articles publiés, qui reste sous la responsabilité de leurs auteurs. Seuls les propos racistes, sexistes ou homophobes ne sont pas autorisés.

CENSURE ?

AMATEURISME ?

GESTION DES STATIONNEMENTS

Les faits : Le maire a mis en place de manière chaotique une nouvelle réglementation pour les stationnements dans toute la ville : le macaron orange.

En quoi est-ce abusif ? Multiplication des arrêtés municipaux, gestion au jour le jour en fonction des commentaires sur Facebook, exclusion des véhicules autres que légers. A l'origine la création de cette zone visait à faciliter l'accès à la gare, mais l'application se fait sur toute la ville ...

PRESSIONS ?

INTRUSIONS CHEZ DES PARTICULIERS

Les faits : Le maire de Groslay se permet d'entrer chez les gens sans y être invité.

En quoi est-ce abusif ? Le maire, même en tant que premier magistrat de la ville, est tenu de respecter la loi, comme tout un chacun.

CLIENTÉLISME ?

ACCÈS AUX SALLES COMMUNALES

Les faits : Le maire de Groslay a fait voter une délibération lui permettant de rendre payante l'utilisation des salles municipales pour les associations.

En quoi est-ce abusif ? Faute de règle précise encadrant ce nouveau principe, nous pouvons craindre un droit d'accès gratuit accordé de manière arbitraire, voire une restriction d'accès pour certaines associations.

PROPAGANDE ?

UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Les faits : Le maire de Groslay communique principalement et en avant-première dans son groupe privé sur Facebook.

En quoi est-ce abusif ? La plupart des habitants n'utilisent pas Facebook. Sont exclus de ce groupe, tous les Groslaysiens ayant un avis critique (et ils sont de plus en plus nombreux).

Mr Cancouët utilise également une page utilisant le nom de notre communauté d'agglomération profitant de la confusion pour diffuser ses idées.

FLICAGE ?

CHASSE AUX INFORMATIONS PERSONNELLES

Les faits : Le maire de Groslay multiplie le nombre de documents demandés aux Groslaysiens pour l'accès aux services publics (ex : stationnement).

En quoi est-ce abusif ? Au mépris du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et des préconisations de la CNIL, la mairie demande des documents sans rapport direct avec le service fourni. Que deviennent réellement ces informations, quel usage en fait la mairie ?

DES CAMÉRAS CACHÉES DANS NOTRE VILLE ?

Les faits : Le maire de Groslay a annoncé sur son groupe Facebook privé qu'il allait installer des "caméras de chasse" camouflées pour piéger tous les contrevenants.

En quoi est-ce abusif ? L'installation de caméras sans prévenir les citoyens est tout simplement illégale compte tenu d'un principe simple : le respect de la vie privée ... De plus, pour tout fait délictueux, il incite la population à la délation.

TOUTES CES ACTIONS DÉMONTRENT UN AUTORITARISME INQUIÉTANT DE LA PART DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE.

GROSLAY TERRE D'AVENIR A UNE AMBITION TOTALEMENT DIFFÉRENTE POUR LA VILLE :

- L'INCLUSION ET LE RESPECT DE TOUS LES GROSLAYSIENS FONT PARTIE DE NOTRE ADN.

- LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EST UNE MÉTHODE DE TRAVAIL QUE NOUS EMPLOYONS AU QUOTIDIEN ET QUI FONCTIONNE. ELLE A LE MÉRITE DE FACILITER LA COMMUNICATION ET DE FAVORISER DES DÉBATS CONSTRUCTIFS POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.



La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) veille à la protection des données, au respect de la vie privée et des droits de chacun dans le "monde numérique". www.cnil.fr

Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés. Vous pouvez le saisir par formulaire en ligne sur www.defenseurdesdroits.fr- 09 69 39 00 00

Le Préfet peut recevoir le dépôt d'un recours administratif dans les deux mois pour contester une décision du maire. Lettre en LRAR, sur papier libre, avec l'objet de la contestation, votre demande initiale, la réponse du maire (préciser si absence de réponse) et les pièces permettant d'évaluer la situation. Fournir à l'administration les explications nécessaires et les raisons de fait et de droit qui justifient un réexamen.